

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 09 septembre 2020</b>
<b><u>Présents :</u></b> 10	L'an deux mille vingt et le neuf septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal COUCHOUX, Maire.
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Pascal COUCHOUX, Arielle COULON, Eric COUCHOUX, Estelle MEUNIER, Nadia RUE, Adeline CLERC, Alain FATET, Sacha JAHNO, Nadège PATEY, Romain TOUZELET
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excusé:</u></b> Jean Paul CHARBOUILLOT
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Arielle COULON

---

### **Commission de contrôle de la liste électorale : renouvellement des membres**

#### **Exposé :**

Dans le cadre de la révision de la liste électorale, une commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indument inscrits.

Elle est composée d'un conseiller municipal (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal), un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient de proposer deux conseillers municipaux : un titulaire et un suppléant (ne peuvent être membres le Maire et les adjoints)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

Délégué titulaire : Adeline CLERC

Délégué suppléant : Estelle MEUNIER

### **Locations de la salle Marcel MATHY : Pas de locations en Janvier et février 2021**

Exposé : En début d'année 2021, les travaux de rénovation de la salle ne seront pas terminés, par conséquent, la salle ne pourra être louée en janvier, février et mars 2021.

### **CCAS : Mise en place de ses activités suite réunion de la commission du 2 septembre 2020**

Lors de sa réunion du 2 septembre dernier, la commission Aide Sociale propose :

**Marché d'automne** : Malgré le COVID-19, maintien de cette manifestation le samedi 24 octobre 2020 avec la vente de fleurs, de gaufres, de pizzas, et tombola.

Gel à l'entrée du marché et port du masque obligatoire.

Les stands seront tous espacés afin de respecter la distanciation.

Distribution de flyers le samedi 10 octobre à 9h 00 sur les communes de Brienne, la Genête et Jouvençon.

**Délibération :** Le Conseil Municipal donne son accord. Un dossier sera à déposer en Sous-Préfecture.

**Repas annuel des Anciens et distribution de colis :** Avec le COVID et la rénovation de la salle, le repas des anciens est annulé. Des colis seront distribués à toutes les personnes de 75 ans et plus. Une note explicative sera distribuée pour donner la date de récupération des colis et le lieu. Une distribution sera organisée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer. Cette journée sera l'occasion de proposer à nos anciens les ateliers de motricité réalisés par la Communauté de Communes.

**Délibération :** Le Conseil Municipal donne son accord

**Taxe d'aménagement : Renouvellement et vote du taux applicable à partir du 1er janvier 2021 - DE 2020 039**

**Exposé :**

La taxe d'aménagement a été instituée par le Conseil Municipal sur tout le territoire de la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette taxe est due sur toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable). Le taux en vigueur est de 2 %. Le taux est voté pour une période de trois ans, ainsi il convient de procéder au vote du taux qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler la Taxe d'Aménagement à partir du 1er janvier 2021 au taux de 2 %. Celle-ci sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

- ne vote pas d'exonérations

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 septembre 2020

**Colombarium : Ajout de cases et décision modificative - DE 2020 040**

**Exposé :**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a étudié les devis reçus pour la fourniture et la pose de nouvelles cases au columbarium :

Pompes funèbres et Marbrerie CHARBOUILLOT à Cuisery et Pompes funèbres JANIN à l'Abergement de Cuisery

**PF et Marbrerie Charbouillot :**

1<sup>ère</sup> proposition :

Porte en granit crépuscule = 110 € H.T.

Module 3 cases en granit crépuscule + 2 socles avec finition flammée + 1 module 2 cases = 2 870 € H.T.

Pose (sans la préparation du sol qui est à la charge de la commune) = 545.83 € H.T.

Total H.T = 3 965.83 € soit 4 759.00 € T.T.C.

2<sup>ème</sup> proposition :

Total H.T. = 4 445.83 € H.T. soit 5 335.00 € T.T.C.

Pompes Funèbres JANIN :

Pose de 5 cases en rose de la clarté

Total = 2 000 € soit 2 400 € T.T.C.

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise JANIN pour la pose de 7 cases :

Pose de 7 cases de colombarium en rose de la clarté

Total : 2 800 € H.T. soit 3 360.00 € T.T.C.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise JANIN de l'Abergement-de-Cuisery
- de retenir le devis pour la pose de 7 cases de colombarium en rose de la clarté dont le montant s'élève à 2 800 € H.T. soit 3 360 € T.T.C.

La dalle sera effectuée par l'employé communal.

- l'ouverture de crédits suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 (autres matières et fournitures) : - 3 360.00

Article 023.00 (virement à la section d'investissement) : + 3 360.00

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 21316.14 (colombarium) : + 3 360.00

Recettes :

Article 021.00 (virement de la section de fonctionnement) : + 3 360.00

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 septembre 2020

**Démolition d'un bâtiment communal situé à la Teppe du Loup - DE 2020 041**

**Exposé :**

L'ancienne écurie, appartenant à la commune et située « Chemin de la Teppe du Loup », menace de s'effondrer, par conséquent, monsieur le Maire propose de la démolir. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Devis reçus :

Entreprise PERRAULT Charpente : 8 200 € H.T. soit 9 840.00 € T.T.C.

Entreprise CORDIER : 4 780.00 H.T. soit 5 736.00 € T.T.C. (avec variante en moins-value de l'évacuation des bois sur terrain communal pour brûlage à la décharge du service technique : - 1 050 € H.T.)

SAS CHARTON : 6 245.00 € H.T. soit 7 494.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de programmer les travaux sur le budget 2021.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la démolition de l'ancienne écurie située "Chemin de la Teppe du Loup",
- retient le devis de l'entreprise CORDIER de Saint-Vincent-en-Bresse dont le montant s'élève à 4 780.00 € H.T. soit 5 736.00 € T.T.C.
- dit que les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2021

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 17 septembre 2020

**Travaux salle Marcel MATHY :**

**Diagnostics Amiante et Plomb : Rapports avant travaux**

Présentation des rapports

**Mission Contrôle Technique et coordonnateur SPS : Offres retenues**

Contrôle technique :

Entreprise retenue : Bureau Véritas

Montant de l'offre : 2 940 € H.T.

Coordonnateur SPS :

Entreprise retenue : APAVE

Montant de l'offre : 1 995 € H.T.

**Avant-projet définitif :** Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le dossier APD proposé pour la rénovation de la salle Marcel MATHY.

**Dossier DSIL :** en cours – A déposer en Préfecture avant le 15 septembre

**Questions diverses**

Gymnastique volontaire - Christelle VOISIN : demande de location de la salle avant le début des travaux pour des cours de gymnastique volontaire.

Proposition : Mise à disposition gratuite jusqu'au début des travaux de rénovation de la salle sachant qu'il n'y a pas de chauffage. Possibilité de faire un don au CCAS pour dédommagement.

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord.

Fibre optique

Armoire posée sur le terrain communal

CDD BLONDAIN Marie-France : reconduit de 6 mois

Sinistre cabane de chasse

Indemnité assurance reçue de l'assurance de la partie adverse. Travaux commandés à l'entreprise BOUGAIN

La séance est levée à 22h 30